



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'ANGLE DE LA RUE DE PARIS ET RUE DU BEL-AIR**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de travaux pour la création d'un branchement avec travers du REMBT au coffre par l'entreprise **BIR**, 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 Nanterre Cedex pour le compte de **ENEDIS**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation à l'angle de la rue de Paris et rue du Bel-Air est réglementée, du jeudi 27 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 (inclus) de 7h30 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à l'angle de la rue de Paris et rue du Bel-Air, du jeudi 27 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 (inclus) de 7h30 à 18h00 pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise **BIR** se chargera de poser et d'entretenir les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 27 février 2025,

Le Maire,

Martine BIDEL

Pour le MAIRE empêché
L'ADJOINT

Patricia AUDOUARD

